



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 4 mars 2024, 20 heures.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1
Steve Gauthier, conseiller n° 3
Chantal Desharnais, conseiller n° 4
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Sont également présentes :

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Katy Groleau, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
- 5.1 Adoption du règlement numéro 144-2 N.S. modifiant le Règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme afin d'intégrer le concept d'ilot de chaleur et autres éléments de concordance avec le schéma d'aménagement
- 5.2 Adoption du second projet de règlement numéro 145-4 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'intégrer des éléments de concordance au schéma d'aménagement et diverses dispositions
- 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 255 N.S. décrétant la fermeture d'une section du rang Campagna
6. **Finance**
- 6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de février 2024
7. **Administration générale**
- 7.1 Vacance au poste de conseiller numéro 2
- 7.2 Élection partielle au siège numéro 2
- 7.3 Désignation d'un émissaire - Ministre de la langue française
- 7.4 Renouvellement de l'hébergement du site web
- 7.5 ADMQ - Campagne 2024 - Renouvellement et adhésion
8. **Sécurité publique**
- 8.1 Autorisation du Conseil municipal pour les pompiers désirant se prévaloir des dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant
- 8.2 Mandat pour Directeur incendie
- 8.3 Démission d'un pompier volontaire

- 9. Transport routier et voirie**
- 9.1 Appel d'offres public pour la reconstruction du chemin Craig Sud et des travaux d'asphaltage du rang Boutin et une partie du rang Roberge
- 9.2 Autorisation - Appel d'offres par invitation pour le balayage des rues à Chesterville
- 9.3 Correction résolution 2024-01-033 - Mandat firme Englobe pour des études géologiques pour le 535, rue de l'Accueil
- 9.4 Autorisation de publication sur SEAO pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne en U quatre saisons et des équipements de déneigement neuf
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Octroi d'un mandat pour ajustement débitmètre
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en février 2024
- 11.2 Dérogation mineure RE.2024-01 - 8901, Route 161, lot 5 145 397
- 11.3 Mandat d'arpentage – Terrain garage municipal, caserne et abris à abrasifs
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Tarification camp de jour 2024
- 12.2 Proclamation - Journée Nationale de la santé mentale
- 12.3 Modification de la politique des frais de non-résidents
- 12.4 Résolution concernant la trente-sixième édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle
- 12.5 Subvention accordée – Fonds Arthabaskien
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h.

2024-03-058

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu
- QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-059

2. Adoption des procès-verbaux
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'abroger la résolution numéro 2024-02-053 conformément à l'article 202.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyé par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-060

3. Question sur l'ordre du jour

4. Correspondances
La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 5 février 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation
5.1 Adoption du règlement numéro 1442 N.S. modifiant le Règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme afin d'intégrer le concept d'ilot de chaleur et autres éléments de concordance avec le schéma d'aménagement

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné par la conseillère Chantal Desharnais lors d'une séance ordinaire du 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le Règlement numéro 144-2 N.S. modifiant le Règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme afin d'intégrer le concept d'ilot de chaleur et autres éléments de concordance avec le schéma d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-03-061
- 5.2 **Adoption du second projet de règlement numéro 145-4 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'intégrer des éléments de concordance au schéma d'aménagement et diverses dispositions**
CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion, un dépôt et une présentation du premier projet de règlement a été donné par le conseiller Sébastien St-Pierre lors d'une séance ordinaire du 5 février 2024;
- CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 22 février 2024;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;
- Il est résolu,
- QUE** le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le second projet de règlement numéro 145-4 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'intégrer des éléments de concordance au schéma d'aménagement et diverses dispositions.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 5.3 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 255 N.S. décrétant la fermeture d'une section du rang Campagna**
Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par Jasmin Desharnais, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour adoption, un règlement numéro 255 N.S. décrétant la fermeture d'une section du rang Campagna.
- Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le conseiller dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Chesterville et des copies sont disponibles aux citoyens pour consultation aux endroits désignés par le conseil (bureau municipal et site internet).
- Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.
- 2024-03-062
6. **Finance**
6.1 **Dépôt et adoption des comptes du mois de février 2024**
CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de février 2024 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 186 446,21 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de février 2024 de la municipalité de Chesterville, totalisant 186 446,21 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-063
7.
7.1

Administration générale

Vacance au poste de conseiller numéro 2

CONSIDÉRANT QUE la lettre de démission de Mme Amélie Croteau, conseillère au poste numéro 2, a été déposée à la séance extraordinaire du 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public annonçant la vacance du poste a été affiché aux endroits habituels en date du 23 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE conformément à l'article 333 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la greffière-trésorière déclare le poste de conseiller numéro 2 vacant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-064
7.2

Élection partielle au siège numéro 2

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller au poste numéro 2 est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière agissant à titre de Présidente d'élection (article 70 de la LERM), doit dans les 30 jours suivant la vacance du poste, déterminer la date du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois suivant l'avis de vacance (article 339 de la LERM);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

QUE la greffière-trésorière fixe la journée du scrutin, pour l'élection partielle au poste de conseiller numéro 2, au 5 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-03-065**
- 7.3 Désignation d'un émissaire - Ministre de la langue française**
CONSIDÉRANT QUE la Charte de la langue française prévoit que chaque organisme de l'administration assujéti à la Politique linguistique de l'État adopte une directive précisant la nature des situations dans lesquelles ils entent utiliser une langue autre que le français dans les cas permis par la loi;
- CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, la municipalité doit nommer un émissaire afin de compléter les documents en ligne auprès du Ministère de la langue française;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Steve Gauthier;
- Il est résolu,
- DE** nommer la directrice-générale et greffière-trésorière, émissaire pour la municipalité auprès du Ministère de la langue française.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2024-03-066**
- 7.4 Renouvellement de l'hébergement du site web**
CONSIDÉRANT le renouvellement pour l'hébergement du forfait Entourage de Numérique.ca pour le site web d'une durée d'un an;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût du renouvellement est de 1 750 \$ plus les taxes applicables pour 1 an;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu
- D'**autoriser Madame Joanne Giguère, directrice générale à signer le renouvellement du forfait Entourage au montant de 1 750 \$, plus les taxes applicables.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2024-03-067**
- 7.5 ADMQ - Campagne 2024 - Renouvellement et adhésion**
CONSIDÉRANT QUE la campagne de renouvellement pour adhérer à l'Association des directeurs municipaux du Québec a débuté en janvier 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût prévu pour le renouvellement est de 495 \$ plus taxes applicables pour les membres réguliers;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût de l'assurance juridique et programme d'aide aux membres en 2024 est de 485 \$, taxes comprises.
- CONSIDÉRANT QUE** le coût pour l'ajout d'un membre d'une même organisation est de 405 \$ plus taxes;
- CONSIDÉRANT QUE** l'assurance est valide lors de l'adhésion annuelle, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- CONSIDÉRANT QUE** l'ADMQ est la seule association de

gestionnaires municipaux qui est présente dans toutes les régions du Québec, ayant un représentant désigné dans 17 zones du territoire québécois.

CONSIDÉRANT QUE la campagne d'adhésion et de renouvellement à l'ADMQ se termine le 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE la directrice générale et la directrice générale adjointe adhèrent à l'Association des directeurs municipaux du Québec et renouvelle son adhésion avant le 31 mars 2024 afin de continuer à profiter de tous les avantages d'être membre ADMQ, au coût total de 1 054,13 \$, taxes incluses, pour la directrice générale, et un coût de 517,39 \$, taxes incluses pour la directrice générale adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Sécurité publique

8.1 Autorisation du Conseil municipal pour les pompiers désirant se prévaloir des dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant

2024-03-068

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er avril 2021, le Règlement sur le feu vert clignotant est en vigueur au Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 21 décembre 2023, le règlement prévoit notamment que les autorités municipales sont responsables de la gestion des autorisations et qu'elles doivent émettre les certificats permettant aux pompières et pompiers de leur service de sécurité incendie (SSI) d'utiliser le feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit la possibilité pour les pompiers utilisant leur véhicule personnel d'installer un feu de courtoisie afin d'être plus visibles sur la route en situation d'urgence et permet ainsi aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

CONSIDÉRANT QUE le pompier peut également, si la situation permet de le faire de façon sécuritaire et que les circonstances l'exigent, circuler sur l'accotement et immobiliser son véhicule à tout endroit;

CONSIDÉRANT QU'UN gestionnaire peut être délégué par le conseil pour faire les différentes vérifications compléter le certificat d'autorisation et assurer les suivis;

CONSIDÉRANT QUE la pompière ou le pompier qui ne respecte pas le *Code de la sécurité routière*, elle ou il devra assumer les mêmes sanctions que les autres conducteurs de véhicule routier pouvant être applicables;

CONSIDÉRANT QUE la pompière ou le pompier devra respecter le règlement sur le feu vert clignotant, chapitre C-24.2, r. 25.1;

CONSIDÉRANT QUE les coûts afférents liés à l'utilisation d'un feu vert clignotant peuvent être assumés, en partie ou en totalité, par l'autorité municipale ou par la pompière ou le pompier;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour le gyrophare et

l'installation peut varier de 200 \$ à 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE la formation est un prérequis pour l'obtention du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la formation est de 93,95 \$, incluant les frais d'inscription, la formation et la certification, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'école nationale des pompiers du Québec (ENPQ) a la responsabilité de donner la formation en partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, la SAAQ et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la formation est d'une durée de 3 heures, offerte à distance;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation est pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 15 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE le Conseil municipal autorise les pompiers du Service de sécurité incendie de Chesterville à munir leur véhicule, s'ils le désirent, d'un feu vert clignotant et mandate à cet effet le directeur du Service de sécurité incendie, ou son adjoint, à remplir et signer le formulaire requis par la Société de l'assurance automobile (SAAQ) pour y parvenir;

QUE les frais reliés à l'installation et à la formation soient à la charge de la municipalité pour qu'une possibilité de pompiers puissent se munir d'un clignotant vert, selon les recommandations du directeur d'incendie.

QUE le Conseil municipal demande à la direction du Service des incendies de lui faire rapport des avantages/inconvénients de cette autorisation dans les 12 mois suivant son déploiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-069

8.2

Mandat pour Directeur d'incendie

CONSIDÉRANT QUE la réception de la démission du Directeur d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'un Directeur en sécurité d'incendie pour desservir son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des candidatures pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT QUE le coût du mandat est de 750 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE la municipalité retienne les services de M. Michel Richer, à titre de consultant pour nous accompagner dans le cadre de la sélection et de la nomination du prochain

Directeur d'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-03-070**
- 8.3**
- Démission d'un pompier volontaire**
CONSIDÉRANT QUE la réception d'un avis du Directeur d'incendie M. Bergeron relativement à la démission reçue de la part de M. Pierre Beaudesne comme pompier volontaire;
- CONSIDÉRANT** le retrait de M. Pierre Beaudesne au poste de pompier volontaire;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu,
- QUE** le Directeur d'incendie accepte le départ du pompier volontaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-03-071**
- 9.**
- 9.1**
- Transport routier et voirie**
Appel d'offres public pour la reconstruction du chemin Craig Sud et des travaux d'asphaltage du rang Boutin et une partie du rang Roberge
CONSIDÉRANT QU'IL est requis de procéder par appel d'offres public pour les travaux de reconstruction du chemin Craig Sud et des travaux d'asphaltage du rang Boutin et une partie du rang Roberge ;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu,
- DE** mandater, Mme Joanne Giguère, directrice générale, pour publier l'appel d'offres public sur le site de S.E.A.O. et dans un journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-03-072**
- 9.2**
- Autorisation - Appel d'offres par invitation pour le balayage des rues à Chesterville**
CONSIDÉRANT l'importance du balayage des rues à Chesterville au printemps;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;
- Il est résolu,
- QUE** le conseil autorise la directrice générale à transmettre à au moins deux fournisseurs, une demande de soumissions par voie d'invitation électronique pour le balayage des rues de Chesterville;

QUE l'ouverture des soumissions soit prévue pour le 26 mars 2024, à 11 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-03-073**
- 9.3** **Correction résolution 2024-01-033 - Mandat firme Englobe pour des études géologiques pour le 535, rue de l'Accueil**
CONSIDÉRANT QUE le mandat octroyé le 23 janvier 2024 à la firme Englobe pour des études géologiques pour le 535, rue de l'Accueil, résolution numéro 2024-01-033;
- CONSIDÉRANT QUE** le montant du mandat doit être corrigé pour la somme de 14 990 \$, plus taxes applicables au lieu de 11 440 \$, plus taxes applicables;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu,
- QUE** le conseil autorise le montant du mandat pour la somme de 14 990 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-03-074**
- 9.4** **Autorisation de publication sur SEAO pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne en U quatre saisons et des équipements de déneigement neuf**
CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite renouveler sa flotte de camion ainsi que les équipements de déneigement;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu,
- D'autoriser** la directrice générale de déposer sur SEAO une demande pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne en U quatre saisons et des équipements de déneigement neuf, incluant la date de livraison au plus tard le 1^{er} novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-03-075**
- 10.** **Hygiène du milieu**
10.1 **Octroi d'un mandat pour ajustement débitmètre**
CONSIDÉRANT QUE lors de la transmission de la demande de soumission, une omission de transmettre à un fournisseur la date butoir incluant l'heure pour la réception des soumissions a eu lieu;
- CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur a fait parvenir sa soumission plus tard;
- CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger la résolution 2024-02-053;
- CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a reçu les

offres de service suivantes :

Avizo Experts-Conseils : 1 680,00 \$, plus taxes applicables;
Cyr Automatisation Industrielle : 685,80 \$, plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE le mandat soit octroyé à Cyr Automatisation Industrielle afin de rendre conforme la programmation du 4-20mA, pour le "débit faible" pour un montant de 685,80 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de la liste des permis émis en février 2023

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de février 2024, totalisant l'émission de 6 permis pour une valeur totale des travaux de 492 000 \$.

11.2 Dérogation mineure RE.2024-01 - 8901, Route 161, lot 5 145 397

2024-03-076

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété sise au 8901, Route 161, plus précisément sur le lot 5 145 397 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone A5 du plan de zonage de l'annexe A du Règlement de zonage numéro 145 N.S.;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande consiste à autoriser la construction d'un garage et ce, contrairement à l'alinéa a) et au paragraphe ii) de l'article 5.4.2.1 du Règlement de zonage numéro 145 N.S. Le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 27 N.S., car il déroge à une norme de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions visées au *Règlement de zonage numéro 145 N.S.* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3 du règlement no. 27 N.S.;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 145 397 totalise une superficie de 1892,5m²;

CONSIDÉRANT QUE le lot formant le terrain accueille un bâtiment principal résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite ériger un bâtiment accessoire détaché de type « *garage résidentiel* » en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.4.2.1 du règlement de zonage prévoit qu'un garage détaché soit situé à au moins 1,5m de toutes lignes de lots et que sa superficie ne peut excéder 75% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal pour les terrains entre 1500m² et 3000m² de superficie;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire implanter un

garage de 24' x 36' à 1,35 m de la limite de propriété arrière;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage projeté correspond à environ 131 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté remplacerait un garage existant de 22' x 36' situé au même emplacement depuis environ 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE le garage précédent n'a jamais été source de nuisance pour le voisinage et que l'habitation voisine la plus près se trouve à plus de 100 m des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite effectuer une opération cadastrale qui régulariserait les marges de recul du garage projeté une fois réalisée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

D'accepter de rendre réputée conforme, la construction du garage et ce, contrairement à l'alinéa a) et au paragraphe ii) de l'article 5.4.2.1 du *Règlement de zonage numéro 145 N.S.* La recommandation étant fondée selon les motifs suivants :

- a) L'approbation de la demande de dérogation ne vient pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.
- b) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété. Entre autres, la maison voisine la plus près se trouve à plus de 100m de la construction projetée.
- c) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de sécurité publique.
- d) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de santé publique.
- e) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement.
- f) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-077

11.3 Mandat d'arpentage - Terrain garage municipal, caserne et abris à abrasifs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut connaître les limitations du terrain du garage municipal, de la caserne d'incendie et de l'abris à abrasifs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE la municipalité mandate la firme Géo LT à procéder à l'arpentage des lots 5 144 732, 5 144 734 et 5 144 739, au coût de 2 629.02 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-078
12.1

Loisirs et culture

Tarification camp de jour 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit ajuster la tarification du camp de jour en fonction des charges y étant associées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la tarification suivante soit en vigueur pour le camp de jour 2024 :

	Tarification
Inscription 3 semaines	170.00 \$
Inscription 4 semaines	190.00 \$
Inscription 5 semaines	205.00 \$
Inscription 6 semaines	220.00 \$
Rabais enfant supplémentaire	25.00 \$
Inscription ponctuelle à la journée	20.00 \$
Inscription pour une semaine de service de garde	25.00 \$
Inscription tardive (après la période d'inscription)	50.00 \$
Sorties chargées en surplus (s'il y a lieu)	30.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-079

12.2

Proclamation - Journée Nationale de la santé mentale

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu (es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré (es);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Chesterville proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion

de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-080

12.3

Modification de la politique des frais de non-résidents

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté en décembre 2022, sa politique portant sur les remboursements de dépenses de frais de non-résidents pour les activités sportives se tenant hors de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré à une entente intermunicipale avec la ville de Warwick afin d'offrir à ses citoyens, des activités sportives et culturelles à moindre coûts;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités ne se donnent pas à la ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville offre de rembourser 62.5 % des frais de non-résidents pour toute **activité sportive** de groupe amateur et non privée ou semi-privée, offerte par une autre ville jusqu'à concurrence de 250 \$ par participant, par activité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville désire augmenter sa contribution de remboursement jusqu'à 400 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

DE modifier l'article 1, de la politique portant sur les remboursements de dépenses de frais de non-résidents par :

- la Municipalité de Chesterville offre de rembourser les frais de non-résidents pour toute **activité sportive** de groupe amateur et non privée ou semi-privée, offerte par une autre ville jusqu'à concurrence de 400 \$ par participant, par activité ;

QUE la modification soit en vigueur en date de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2024-03-081

12.4

Résolution concernant la trente-sixième édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle

CONSIDÉRANT QU'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours.

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité / Ville / MRC a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la 36^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité

envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

DE proclamer la semaine du 17 au 23 mars 2024, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-082

12.5

Subvention accordée - Fonds Arthabaskien

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice, Mme Comtois a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds culturel Arthabaskien;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé *Conte musical et atelier d'éveil musical* a été retenu par la MRCA;

CONSIDÉRANT QUE l'aide accordée est de 480 \$ et qu'un protocole d'entente suivra dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE la mise de fonds de la municipalité de Chesterville, pour la réalisation du projet est de 50 %;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE la directrice générale soit la signataire du protocole d'entente avec la MRCA;

QUE les dépenses soient prises à même le budget des loisirs au poste du grand livre 02-701-51-690.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

Varia

14.

Période de questions

15.

Levée de l'assemblée

2024-03-083

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier,
appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code
municipal.